

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT CHAUFFEUR BENEVOLE

DU TRANSPORT SOLIDAIRE SUD CHARENTE

A l'initiative d'un collectif d'associations regroupées au sein de l'association MOSC, le transport solidaire en Sud Charente est un service de transport à la demande à vocation sociale et de proximité fonctionnant en réseau. Il est complémentaire des dispositifs existants (assurance maladie, artisans taxis, mutuelles, autoentrepreneurs mobilité, services aide à domicile...)

Il vise à améliorer le quotidien, rompre l'isolement et favoriser les moments d'échange et de convivialité entre personnes.

Sa gestion, tant au niveau des bénéficiaires que des chauffeurs, a été confiée par l'association MOSC au Centre Socio Culturel ENVOL.

Son fonctionnement est fixé par les conditions décrites ci-après.

Article 1 – Personnes bénéficiaires du service

Pour les habitants du Sud Charente (territoires des 4B et Lavalette Tude Dronne) sans permis de conduire, sans moyen de locomotion, ne pouvant utiliser les moyens de transport existants et ne pouvant assumer financièrement des frais de transport en raison de faibles revenus.

Toutefois, le bénéficiaire ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière.

<u>Article 2 – Nature des déplacements</u>

Pour tout déplacement occasionnel :

 Visites de courtoisie, familiales ou amicales; Courses, Rendez-vous médicaux; Rendez-vous personnels; Déplacement formation ou recherche emploi; Démarches administratives et sociales; Loisirs; correspondance avec un autre mode de transport (train, autobus)

Sont exclus les déplacements : pris en charge par la sécurité sociale ou mutuelles, scolaires ou domicile-travail, pour les enfants mineurs non accompagnés par une personne majeure, pour transporter des matériaux ou animaux même de petite taille.

Article 3 - Adhésion au service

Avant d'effectuer un premier déplacement, <u>un chauffeur bénévole</u> doit contacter le 07.82.32.76.33 pour obtenir une fiche d'inscription et le présent règlement.

Cette fiche devra être renvoyée ou remise accompagnée du montant de l'adhésion individuelle annuelle (10 € pour 2019) valable une année complète à l'ordre de MOSC et des justificatifs demandés.

Ces derniers sont les suivants :

- 1. Une attestation d'assurance pour le véhicule utilisé précisant qu'il est couvert pour le transport bénévole.
- 2. Une photocopie du permis de conduire certifié valide.
- 3. Une photocopie de la carte grise certifiée valide.
- 4. Une photocopie du contrôle technique en cours de validité.

Le conducteur bénévole doit également se soumettre à un test de conduite avec une auto-école choisie par MOSC. Ce test est à la charge de MOSC.

Le conducteur bénévole s'engage à signaler tout événement relatif à ces formalités.

Article 4 – Modalités de fonctionnement

Les réservations se font du lundi au vendredi midi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés)

Un chauffeur bénévole est libre du temps qu'il souhaite consacrer au transport solidaire.

Il peut indiquer lors de l'inscription dans la fiche les conditions de son engagement bénévole : la distance acceptée des déplacements, le temps d'attente, les déplacements relatifs aux weekends et jours fériés...

La réservation, sauf caractère d'urgence, s'effectue au plus tard 3 jours avant un déplacement envisagé par un bénéficiaire inscrit auprès du Centre Socio Culturel ENVOL.

Les conditions du déplacement, comprenant les kms aller/retour au domicile du bénéficiaire sont demandées au bénéficiaire (exemple : temps d'attente, si plusieurs trajets doivent se suivre, estimation du coût du service) en plus du jour, l'horaire de départ et de retour, le lieu de destination.

Le Centre Socio Culturel ENVOL se charge de trouver un chauffeur bénévole disponible parmi les chauffeurs référencés et lui transmet toutes les informations nécessaires ainsi que les coordonnées du bénéficiaire. A charge du chauffeur bénévole de se mettre en relation avec le bénéficiaire et de venir le chercher à son domicile à l'heure et au jour convenus pour le véhiculer à l'endroit souhaité lors de la réservation.

Chaque chauffeur bénévole dispose d'une « feuille trajet » décomposée en trois parties détachables (une pour lui, une pour le bénéficiaire et une pour le Centre Socio Culturel ENVOL).

A chaque déplacement, le chauffeur bénévole doit indiquer :

- Le jour, la date et l'heure
- Le nom du bénéficiaire
- Le lieu de la destination
- Le nombre de kilomètres parcourus et l'indemnité kilométrique perçue
- Le motif du déplacement

Chaque partie doit être signée par le bénéficiaire et le chauffeur bénévole.

<u>Article 5 – Défraiement du service</u>

Le chauffeur bénévole ne reçoit aucune indemnisation pour le temps passé.

Par contre, pour couvrir tout ou partie de frais engagés par le chauffeur bénévole pour l'usage de son véhicule personnel, ce dernier perçoit un double défraiement :

- 1. Le bénéficiaire lui verse directement un défraiement de 0.10 € par kilomètre parcouru à partir de son domicile (trajet aller et retour)
- 2. Le Centre Socio Culturel ENVOL complète cette participation par un défraiement de 0.20 € pour chaque kilomètre parcouru du domicile (trajet aller et retour) du chauffeur bénévole.

Pour obtenir ce complément, le chauffeur bénévole remet au Centre Socio Culturel ENVOL chaque fin de mois <u>les parties détachables de chaque feuille de trajet signées</u> pour établissement d'une feuille de défraiements et paiement.

Concernant le défraiement du bénéficiaire, le montant exact est exigé en espèce et aucun délai n'est accordé. Les frais de stationnement payant et de péage demandés par le bénéficiaire sont à payer au chauffeur bénévole en plus de sa participation.

Si plusieurs bénéficiaires sont transportés par un même chauffeur bénévole vers une même destination, ce dernier ne percevra qu'un seul défraiement du Centre Socio Culturel ENVOL.

Si le chauffeur bénévole décide de pas attendre le bénéficiaire le temps de son rendez-vous, par exemple, et qu'il souhaite retourner chez lui, il ne demandera au bénéficiaire que le défraiement d'un aller et retour et non pas de deux allers et retours.

A l'inverse, le bénéficiaire doit faire en sorte que le temps d'attente avant le trajet retour pour le chauffeur bénévole n'excède pas 1h30. Si le temps d'attente est plus long, le chauffeur bénévole peut décider de retourner chez lui. Dans ce cas l'indemnité kilométrique du trajet sera doublée pour le bénéficiaire, sauf accord commun.

<u>Article 6 – L'accompagnement par le chauffeur bénévole</u>

Le chauffeur bénévole peut, sur demande du passager, l'aider à installer ses bagages dans le véhicule et mettre sa ceinture de sécurité. Cependant le chauffeur bénévole n'est pas tenu d'assurer la prise en charge du bénéficiaire à l'intérieur des lieux publics ou privés, au départ et à l'arrivée d'un déplacement sauf accord de sa part.

Article 7 – Sécurité et comportement

Le chauffeur bénévole proposant du temps au transport solidaire en accepte les modalités et se comporte de façon courtoise envers les bénéficiaires et les personnes chargées de la gestion de ce service.

Le chauffeur bénévole s'engage à ne pas divulguer les propos qui ont pu être confiés par le bénéficiaire ou ce qu'il a pu voir. De plus, il s'engage à ne pas porter de jugement vis-à-vis du bénéficiaire.

Le chauffeur bénévole est autorisé à refuser l'accès à son véhicule à une personne qui, par son état ou son comportement l'incommoderait (état d'ébriété, insultes, attouchements, violence physique).

Dans le cas où le trouble prendrait des proportions incontrôlables, le chauffeur bénévole pourrait refuser le transport ou demander au bénéficiaire de descendre de son véhicule.

Dans ce cas, il sera tenu de signaler les faits au Centre Socio Culturel ENVOL qui soumettra la situation aux membres du CA de MOSC pour statuer sur les mesures nécessaires de résolution du problème.

Ce dernier s'engage à respecter le code de la route (vitesse, téléphone au volant, alcool et stupéfiants, ceinture de sécurité, triangle, gilet fluo, placement et accessoire enfants de moins de 10 ans...).

Le chauffeur bénévole restera redevable de toute amende liée à une éventuelle infraction.

Le bon état et fonctionnement du véhicule est sous l'entière responsabilité du chauffeur bénévole.

Outre les éventuelles poursuites auxquelles il s'expose, le chauffeur bénévole ayant enfreint le règlement de fonctionnement peut être exclu de façon temporaire ou définitive du « transport solidaire ».

<u>Article 8 – Assurance et responsabilités</u>

Le bénéficiaire est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens (souillures et détériorations dans le véhicule) et au chauffeur. Il doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

La responsabilité civile du chauffeur bénévole intervient dès que le bénéficiaire est à l'intérieur de son véhicule mais également lorsqu'il en monte ou en descend. (Exemple : en ouvrant la portière, le passager fait tomber un cycliste, la responsabilité civile engagée est celle du propriétaire du véhicule)

Le chauffeur bénévole ne peut être tenu pour responsable en cas de chute ou de malaise du bénéficiaire. De plus, le chauffeur bénévole n'est pas responsable des trajets (à pied, vélo ou autres) en dehors de la voiture.

En cas de choc contre la voiture (qui roule ou qui ne roule pas), c'est également l'assurance du propriétaire du véhicule qui fonctionne.

A l'inverse, si le bénéficiaire aidé subit un dommage hors du véhicule du fait du chauffeur bénévole, c'est la responsabilité civile du Centre Socio Culturel ENVOL qui fonctionne car l'accident intervient dans le cadre de la mission du bénévole au sein de l'association.

En cas de faute avérée du chauffeur bénévole, la responsabilité civile du Centre Socio Culturel ENVOL ne pourra pas être recherchée.

Article 9 - Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Organiser les déplacements du service « transport solidaire » (gestion des réservations, organisation des déplacements auprès de bénévoles...)
- Réaliser des tableaux de bord mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques...)
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès d'éventuels bénéficiaires du service. Ces données sont gérées par le Centre Socio Culturel ENVOL.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, modifiant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et conduisant à l'entrée en vigueur du règlement général de protection des données (RGPD), le bénéficiaire en signant le présent règlement, autorise l'association à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du transport solidaire et à l'accomplissement par l'association des obligations qui lui incombent. Il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant au Centre Socio Culturel ENVOL. Le bénéficiaire peut également, pour des motifs légitimes,



s'opposer au traitement des données le concernant.





Je	reconnais	avoir pris	s connaissance	des	conditions	d'utilisation	du	transport	solidaire	et
m	r'engage, sa	ns réserv	e, à les respect	er.						

Fait à	, le
	·
Signature précédée de la r	nention « Lu et approuvé »
Nom, Prénom :	